

SARL FLAMICE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 500 EUROS
Siège social : 27 rue Mazarine
13100 AIX EN PROVENCE
RCS AIX EN PROVENCE 450 594 486

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 MAI 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 14 mai,

A 10 heures,

Sont présents :

- la SARL MIRABEAU 52

Représentée par son gérant Jacques TEBOUL

Propriétaire de 745 parts sociales,

ci : SEPT CENT QUARANTE CINQ parts.

- Monsieur Jacques TEBOUL

Propriétaire de 5 parts sociales,

ci : CINQ parts.

TOTAL : 750 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

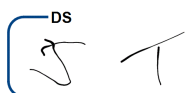
Monsieur Jacques TEBOUL, préside la réunion en sa qualité de Gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des projets de résolutions.
- L'attestation de mise à disposition des locaux appartenant à la SCI DOUARD 350.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DS


- Transfert de siège social.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et de l'attestation de mise à disposition des locaux établie par la SCI DOUARD 350 à la faveur de la SARL FLAMICE propose de transférer son siège social à la Zone Industrielle Les Paluds 350, Avenue du Douard à AUBAGNE (13400), à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence l'assemblée propose de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante :
«

ARTICLE 4 - Siège social

***Le siège social est fixé à Aubagne (13400)
Zone Industrielle les Paluds
350 Avenue du Douard
(...) »***

Les autres dispositions de l'article 4 et des statuts demeurent quant à elles inchangées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

TROISIEME RESOLUTION

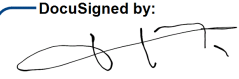
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 h 05.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

La gérance

DocuSigned by:

B67541821047455...